REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

യയയ

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

യയയ

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,

M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, M. Pierre SERENA,

M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT,

M. Clément SERVAT, Adjoints,

Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,

M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,

M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, M. Philippe CIER,

M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,

M. Robert BAREILLE, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET,

Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla.

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Clément SERVAT.

M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Maïté POTIN.

Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.

M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.

Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Pierre SERENA.

Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.

Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

Mme Anne BARBET donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 33

Monsieur André VIGNOT a été désigné Secrétaire de séance.

യയയ

<u>26 - FORET COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE - COUPES DESTINEES A L'AFFOUAGE – EXERCICE 2019</u>

Monsieur André LABARTHE expose que des coupes sont prévues en forêt communale parcelles 89_P et 42_A1 et il y a lieu de décider de leur destination.

Ouï cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des deux coupes désignées ci-dessus,

- **DECIDE** d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- **DECIDE** que l'exploitation des coupes sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir Messieurs LABARTHE, SERVAT et SERENA,
- FIXE, conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier :
- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 31/03/2019
- le délai de vidange au 30/10/2019

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 décembre 2018. Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 18/12/2018

Hervé LUCBÉREILH



- Par publication ou notification le 18/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2018